



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°4045**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT**  
**DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE AÉRIEN**

**Le Maire de la commune d'ARGENCES,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu la programmation de travaux de déploiement de la fibre par voie aérienne dans certain quartier de la ville d'Argences, réalisés par l'entreprise CIRCET,*

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir rues : Richard 1<sup>er</sup>, des Jardins, du Pays d'Auge, de la Pêcherie, des Peupliers, du Moulin, cote Sainte Eustache, ainsi que : route de Canteloup, route de Vimont, Impasse du petit Pré et chemin des Bruyères à Argences, pour des travaux de déploiement aérien de la fibre optique et la pose de nouveaux poteaux télécom conformément aux prescriptions convenues avec le directeur des services techniques d'Argences. Ces travaux seront réalisés à partir du mardi 23 octobre 2018 pour une durée estimée à 6 mois.

**Article 2** : Durant l'intervention prévus à l'article 1, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du chantier.

**Article 3** : Pour ses interventions, l'entreprise CIRCET sera autorisée à rétrécir la chaussée de circulation, ralentir ponctuellement la vitesse de circulation et éventuellement à mettre en place circulation alternée manuelle ou à l'aide de feux tricolores autour de ses chantiers. Aucune interruption totale de circuler ne sera tolérée.

**Article 4** : L'entreprise CIRCET sera autorisée à occuper temporairement l'espace public, au droit de son chantier pour le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à son intervention. Elle devra remettre en état la voirie, ainsi que les espaces publics après son intervention (aspect, matériaux, résistance des revêtements similaires, marquages aux sols, plaques podotactiles ainsi que les éventuelle plantations à l'identique).

**Article 5** : L'entreprise CIRCET est chargée de réguler la circulation, d'assurer la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier nécessaires à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection. Elle devra également organiser la libre circulation des piétons et des véhicules en veillant à la conservation des infrastructures routières, et à la protection des aménagements urbains autour de son intervention.

205



*ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°4045, feuillet 2*

**Article 6 :** La présente autorisation est donnée sous réserve de l'accord préalable à toute intervention du Conseil Général du Calvados. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

**Article 7 :** L'entreprise CIRCET, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise CIRCET,
- L'Agence Routière Départementale,
- La Gendarmerie Nationale de Moul,
- La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences,
- Les Sapeurs Pompiers d'Argences,
- Les riverains,
- SMEOM,
- La presse locale.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 23 octobre 2018.*

**Dominique DELIVET**  
Maire,



Fait à Argences, le 23 octobre 2018.

**Dominique DELIVET,**  
Maire,

